

Montreuil-sur-Mer, le **14 MARS 2024**

Madame, Monsieur le Maire, chère et cher collègue,

Direction Générale Pôle  
Opérationnel  
M. Bertrand LELEU,  
Directeur Général des services  
techniques

Suite aux conséquences des inondations que notre territoire a connu fin 2023 et début 2024, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires, afin de réduire la vulnérabilité des habitations par des travaux subventionnables.

Affaire suivie par :  
Blaise MAGNIER, référent  
Gemapie Terre

Cette démarche vient donc dans l'urgence, en substitution à celle prévue par le PAPI Canche et assurée habituellement par la CA2BM.

Référence : 2024-1082  
BC/BL/BM/CM

Ce dispositif dénommé « Mieux reconstruire après inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ». Votre commune doit faire partie d'une liste définie par arrêté ministériel. Une fiche MIRAPI vous est jointe reprenant tous les dispositifs auxquels les personnes sinistrées peuvent prétendre.

Objet : Dispositif MIRAPI  
Pas-de-Calais « Mieux  
reconstruire après inondations »  
Information pour les particuliers

Pièce jointe : Fiche MIRAPI

Copies à :  
D. Masson, VP délégué à la  
GEMAPIE Terre  
C. Vilcot, VP délégué à la  
GEMAPIE Mer  
D. BEE, DGS de la CA2BM

La CA2BM a validé ce dispositif pour répondre à la protection des biens bâtis et des personnes de son territoire et accompagner au mieux les personnes dans leurs démarches en mettant en ligne sur le site de la CA2BM les liens de contact :

- Le guichet unique de la Préfecture - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-62-demande-de-subvention-au-titre-du-fprnm-ex>.

Ce dispositif se fait en 2 parties :

### 1. Le diagnostic

Dans un premier temps, un diagnostic de vulnérabilité devra être réalisé par la DDTM 62, pris en charge à 100%. Le service GEMAPIE réceptionnera les demandes par courriel : [gemapie@ca2bm.fr](mailto:gemapie@ca2bm.fr)

### 2. Demande de subvention pour les travaux

Après la réception du diagnostic, les personnes sinistrées pourront faire la demande sur le guichet unique de la Préfecture.

**Important :** Afin de bénéficier de la subvention, aucun devis ne devra être signé avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux pourront commencer dès réception de l'accusé de la demande.



Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire Madame, Monsieur le Maire, chère et cher collègue, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Signé Bruno COUSEIN le 14/03/2024,

Le Président  
Bruno COUSEIN



Conseiller Départemental du canton de Berck